

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Excusées : Mme DUBREUIL, Mme JOSEPH, Mme JOUBIN

Mme Nicole JOSEPH a donné procuration au Dr Hubert GUESDON

Libre fixation du montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT

Vu la délibération du conseil municipal de Barenton en date du 27 septembre 2017, par laquelle il approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1° bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Barenton à la somme de 46 106,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant définitif de l'attribution de compensation proposé par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à savoir un montant de 46 106,00 € versé par la Communauté d'Agglomération à la commune de Barenton.

Travaux de réfection de voirie rue Géricault

En complément des travaux d'aménagement sur la rue de Montéglise, le Mail Guillaume Postel, la rue Pierre Crestey et la rue Robert Schuman, actuellement en cours, Monsieur le Maire soumet l'idée au conseil municipal de lancer un programme de réfection de la voirie et des réseaux de la rue Géricault.

Ces travaux consisteront notamment en :

- une démolition du revêtement existant, un terrassement pour mise à la cote, une mise en forme, un apport de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm, un compactage et la pose d'un nouvel enrobé 0/6 noir ;

COMMUNE DE BARENTON



- la dépose des caniveaux existants, la fourniture et la pose de nouveaux tuyaux PVC 160 et 250, la création d'un regard de visite, d'une boîte de branchement et de grilles pour l'eau pluviale, et la pose de caniveaux en béton et en pavés.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées.

Une entreprise a répondu à cette demande, PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches, pour une offre d'un montant de 12 835,40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de réfection de la voirie et des réseaux de la rue Géricault ;
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches, d'un montant de 12 835,40 € HT pour les travaux présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce marché.

Eclairage public – Acquisition d'ampoules LED

Les différents travaux d'aménagement, réalisés ces dernières années sur la commune (lotissements, aménagement du centre-bourg), ont vu la pose de candélabres équipés d'ampoules LED.

Ces ampoules ont en effet une puissance d'éclairage équivalente aux ampoules sodium mais ont une consommation électrique bien plus faible (une ampoule LED de 54 W correspond à une ampoule sodium de 250 W).

Dans la perspective de remplacer, à plus ou moins long terme, la totalité des ampoules sodium installées dans les candélabres du bourg, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un essai en achetant 20 ampoules LED de 54 W et en les installant sur les lampadaires situés sur la rue Colonel Leroux et le parking de la salle des fêtes.

A cet effet, il a pris contact avec un fournisseur spécialisé, ADI, de Bresles (Oise), qui propose des ampoules LED de 54 W au prix de 84,00 € HT l'unité (pour une commande minimum de 16 exemplaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de l'entreprise ADI, de Bresles (Oise), 20 ampoules LED de 54 W pour un montant unitaire de 84,00 € HT, soit un total de 1 680,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Acquisition et pose de panneaux signalétiques

Les travaux d'aménagement du centre-bourg, actuellement en cours, nécessite la pose de nouveaux panneaux signalétiques au carrefour central et à l'entrée de la rue de l'Ente, indiquant les édifices publics, les écoles, des entreprises et d'autres services situés sur la commune.

Ces panneaux doivent être conformes à la politique du Conseil Départemental de la Manche vis-à-vis de la signalétique sur les routes départementales, et s'appuyer sur une charte de couleurs spécifiques.

A cette occasion, les services de la commune, en collaboration avec l'agence technique

COMMUNE DE BARENTON

départementale sud manche, ont pris contact avec l'entreprise Signaux Girod, d'Avranches, pour la transmission d'un devis et de maquettes.

Cette entreprise a transmis une offre d'un montant de 4 830,68 € HT, accompagné de 9 maquettes représentant des panneaux bi-mâts d'une hauteur maximum d'1,75 m.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'exprimer leur avis sur ces panneaux en vue d'éventuelles corrections à apporter. Le montant du devis pourra évoluer en fonction de ces corrections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les maquettes présentées qui pourront être corrigés par les services de la mairie ;
- Approuve le devis présenté par l'entreprise Signaux Girod, d'Avranches, d'un montant de 4 830,68 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, dont le montant pourra être modifié ultérieurement.

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la délibération du conseil municipal de Barenton en date du 30 juin 2017, approuvant le principe de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 25 septembre 2017,

Considérant que cette création d'emploi est nécessaire, pour permettre à un agent communal de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

COMMUNE DE BARENTON

Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) de la commune de Cerisy-la-Salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017, demandant d'adhérer dès que possible au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle.

Remise d'une facture d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande de Mme Maureen LANGLEY, domiciliée à Barenton, 201 rue Robert Schuman, concernant une remise de sa facture d'assainissement collectif 2017 sur ce même domicile.

Mme LANGLEY a constaté une surconsommation d'eau potable lors du relevé de son compteur par STGS, à savoir 240 m³ en 2016-2017 contre 22 m³ en 2015-2016. Ce volume est dû à une fuite d'eau potable après compteur non repérée par l'utilisateur. Or la redevance d'assainissement collectif, au bénéfice de la commune, est calculée à partir du volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une remise de cette facture en appliquant pour l'année 2017, un volume d'eau potable équivalent à la consommation moyenne de Mme LANGLEY sur les années 2014 à 2016, à savoir 40 m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une remise sur la facture d'assainissement collectif 2017 de Mme Maureen LANGLEY. Le volume d'eau potable utilisé pour le calcul de cette redevance sera de 40 m³ ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre une réduction de titre sur le budget annexe d'assainissement 2017, pour réduire la facture d'assainissement collectif de Mme LANGLEY.

COMMUNE DE BARENTON



Budget communal – Décision modificative n° 3

En raison d'une insuffisance de crédits sur des opérations d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget général de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget général de la commune :

Dépenses d'investissement

21318 op. 44 – Bâtiments communaux	- 5 000,00 €
2188 op. 44 – Bâtiments communaux	- 12 500,00 €
2152 op. 90 – Aménagement urbain, parc municipal	+ 500,00 €
2151 op. 96 – Travaux voirie	+ 17 000,00 €